

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

Procès-verbal de la séance
du Conseil municipal
du 26 novembre

Le 26 novembre 2024 à 19h30, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire.

PRESENTS : Gérard DUBOIS – Michel BONNAND – Bertrand VALLA – Valérie TISSOT – Hubert MALMENAIDE – Roger LOUAT – Martine DEGOUTTE – Elise FAYOLLE – Pascal CELLIER – Laurence ARQUILLIERE – Christine D'ANGELO – Audrey MOULIN – Alexandre BADET – Jean-Christophe CHOMAT – Jean-Pierre BRUYERE – Jocelyne ROCHE – Gilles BERCET – Sylvie DI NALLO – Dominique DECHANDON – Magali ROUSSET

Excusés avec pouvoir : Catherine RIOUX – Christophe LALLEMAND – Brigitte CHANCRIN – Jacques MANEVY – Arnaud BUCHON – Mathilde MAGDINIER – William INGRAO – Valentine KNAP

Excusée : Muriel BOREL

Secrétaire de séance : Martine DEGOUTTE

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Mandants

Catherine RIOUX
Christophe LALLEMAND
Brigitte CHANCRIN
Jacques MANEVY
Arnaud BUCHON
Mathilde MAGDINIER
William INGRAO
Valentine KNAP

Mandataires

Michel BONNAND
Bertrand VALLA
Valérie TISSOT
Roger LOUAT
Hubert MALMENAIDE
Elise FAYOLLE
Jean-Christophe CHOMAT
Audrey MOULIN

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance du Conseil municipal du mardi 26 novembre 2024 ouverte.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage à Mme Joëlle Pauzon.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2024

Mme Roche prend la parole.

Je me permets d'intervenir suite à votre déclaration en tout début de conseil municipal du 29 octobre 2024 et ceux suite à mon interrogation exprimée lors de l'examen de la délibération n°2024-76 en séance du conseil municipal du 24 septembre 2024. Je voudrais en effet vous indiquer que le verbatim de cette délibération ne me semble pas tout à fait exact. Ceci dit sachez que mon interrogation était simple, pourquoi diffuser sur Facebook le matin une photo où je n'apparais pas à vos côtés et rajouter la photo similaire où j'apparais à vos côtés l'après-midi, soit le jour du conseil municipal. Aussi, attendu ce qui précède je souhaite tout simplement vous réitérer qu'il vous appartient en votre qualité de maire de la commune de considérer les élus de la minorité de la même manière que les élus de la majorité. C'est ce qui s'appelle le respect de la démocratie. Les élus de la minorité représentent les administrés qui leur ont témoigné leur confiance lors des élections municipales, ne pas les respecter c'est tout simplement ne pas respecter une partie des citoyens de la commune. Je terminerais en vous disant Monsieur le Maire, que le 12 novembre 2024 au matin a été constaté, et pas que par les élus de la minorité présente, votre attitude désobligeante envers les élus de la minorité. Attitude qualifiée de déplacée et d'inacceptable.

Mme Degoutte demande à Mme Roche quelle est le problème. Mme Degoutte ne comprend pas où est le problème, Mme Roche apparait sur une photo et pas sur l'autre. Où est le manque de respect ? Il s'agit de photo prise à des moments différents.

Mme Roche ne souhaite rien ajouter.

M. Bercet dit avoir vu une photo avec de nombreux élus sur le magazine « Au fil de Veauche », M. Bruyère et lui-même n'apparaissent pas sur la photo. Il demande à Monsieur le Maire, s'il s'agit là aussi d'un manque de respect ou c'est un hasard.

En l'absence d'observations,

⇒ **Le procès-verbal est adopté à la majorité.**

POUR : 24

CONTRE : 4 (Mme ROCHE, Mme DI NALLO, M. DECHANDON, Mme ROUSSET)

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales

2024-103 - Création d'emplois non permanents autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement - Année 2025

2024-104 - Création d'emplois non permanents autorisant le recrutement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activités - Année 2025

2024-105 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025 de la ville

2024-106 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de l'eau

2024-107 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de

l'assainissement

2024-108 - Budget commune : Décision modificative n° 2

2024-109 - Location des salles communales (Centre Emile Pelletier, Espace Bayard, Salle Polyvalente, Complexe sportif, salle des associations Saint Laurent, salle des associations Les Glycines)

2024-110 - Demande de subvention exceptionnelle Association 1 + UN

2024-111 - Taxes communales et tarifs publics - Bibliothèque Municipale - Vote des tarifs - Année 2025

2024-112 - Affaires scolaires - Activités pédagogiques longues - Année scolaire 2024-2025

2024-113 - Approbation d'une convention de concession d'emplacements sur le domaine public

2024-114 - Convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

2024-115 – Convention d'occupation du domaine public – exploitation sur le château d'eau d'une station de télécommunication par la société Free Mobile

2024-116 - Révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Veauche

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Décision administrative n°2024/09 – Attribution de l'accord-cadre relatif à « L'acquisition de fonds documentaires pour la médiathèque de Veauche »

Attribution de l'accord-cadre relatif à « L'acquisition de fonds documentaires pour la médiathèque de Veauche » à savoir le lot 1 – Fictions et documentaires pour la jeunesse, à l'entreprise SAS DE PARIS – 6 Rue Michel Rondet – 42000 SAINT ETIENNE.

Retenir les conditions tarifaires de cet accord-cadre à bons de commande telles qu'elles sont définies dans les pièces contractuelles de l'accord-cadre.

Signature de l'accord-cadre, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, relatif au dossier cité ci-dessus avec l'entreprise SAS DE PARIS pour un montant maximum de commande pour ce lot de 29 000 euros HT soit 34 800 euros TTC.

La date prévisionnelle de commencement de l'accord-cadre est fixée au 1^{er} juillet 2024 et il s'achèvera au 31 décembre 2025.

L'accord-cadre débute à la date de notification du marché.

Imputation de cette dépense sur le Budget d'Investissement de la commune - Programme 2021-101-2313.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Décision administrative n°2024/10 – Attribution de l'accord-cadre relatif à « L'acquisition de fonds documentaires pour la médiathèque de Veauche »

Attribution de l'accord-cadre relatif à « L'acquisition de fonds documentaires pour la médiathèque de Veauche » à savoir le lot 2 – Fictions et documentaires pour les adultes, à l'entreprise SAS DE PARIS – 6 Rue Michel Rondet – 42000 SAINT ETIENNE.

Retenir les conditions tarifaires de cet accord-cadre à bons de commande telles qu'elles sont définies dans les pièces contractuelles de l'accord-cadre.

Signature de l'accord-cadre, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, relatif au dossier cité ci-dessus avec l'entreprise SAS DE PARIS pour un montant maximum de commande pour ce lot de 35 000 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 42 000 Euros.

La date prévisionnelle de commencement de l'accord-cadre est fixée au 1^{er} juillet 2024 et il s'achèvera au 31 décembre 2025.

L'accord-cadre débute à la date de notification du marché.

Imputation de cette dépense sur le Budget d'Investissement de la commune - Programme 2021-101-2313

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2024/11 – Attribution de l'accord-cadre relatif à « L'acquisition de fonds documentaires pour la médiathèque de Veauce »**

Attribution de l'accord-cadre relatif à « L'acquisition de fonds documentaires pour la médiathèque de Veauce » à savoir le lot 3 – Bandes dessinées et Mangas, à l'entreprise DES BULLES ET DES HOMMES – 11 Bis rue du 11 novembre – 42100 SAINT ETIENNE.

Retenir les conditions tarifaires de cet accord-cadre à bons de commande telles qu'elles sont définies dans les pièces contractuelles de l'accord-cadre.

Signature de l'accord-cadre, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, relatif au dossier cité ci-dessus avec l'entreprise DES BULLES ET DES HOMMES pour un montant maximum de commande pour ce lot de 18 000 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 21 600 Euros.

La date prévisionnelle de commencement de l'accord-cadre est fixée au 1^{er} juillet 2024 et il s'achèvera au 31 décembre 2025.

L'accord-cadre débute à la date de notification du marché.

Imputation de cette dépense sur le Budget d'Investissement de la commune - Programme 2021-101-2313.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2024/12 – Attribution de l'accord-cadre relatif à « L'acquisition de fonds documentaires pour la médiathèque de Veauce »**

Attribution de l'accord-cadre relatif à « L'acquisition de fonds documentaires pour la médiathèque de Veauce » à savoir le lot 4 – CD, DVD, Livres lus, à l'entreprise SA RDM VIDEO- 125_127 boulevard Gambetta -95110 SANNOIS.

Retenir les conditions tarifaires de cet accord-cadre à bons de commande telles qu'elles sont définies dans les pièces contractuelles de l'accord-cadre.

Signature de l'accord-cadre, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, relatif au dossier cité ci-dessus avec l'entreprise SA RDM VIDEO pour un montant total de 98 000 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 117 600 Euros.

La date prévisionnelle de commencement de l'accord-cadre est fixée au 1^{er} juillet 2024 et il s'achèvera au 31 décembre 2025.

L'accord-cadre débute à la date de notification du marché.

Imputation de cette dépense sur le Budget d'Investissement de la commune - Programme 2021-101-2313

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Dossier n°2024-103 - Création d'emplois non permanents autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement - Année 2025 (rapporteur : Michel Bonnard)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Mme Roche demande combien de remplacement ont eu lieu sur l'exercice précédent.

M. Bonnard propose de donner ses éléments lors de la présentation du RSU l'année prochaine.

M. Dechandon demande quelle est l'avis du CST concernant ces deux délibérations.

M. Bonnard dit que ces deux délibérations n'appellent pas d'opposition des syndicats. Au contraire ce sont des délibérations prises pour permettre la continuité de service.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-De créer des emplois non permanents afin de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-I de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

-D'autoriser le Maire à la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

-D'inscrire les crédits correspondants au budget communal – Article 64131

Dossier n°2024-104 - Création d'emplois non permanents autorisant le recrutement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activités - Année 2025 (rapporteur : Michel Bonnard)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 qui autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de référence de 18 mois consécutifs.
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de référence de 12 mois consécutifs.

Considérant que la ville de Veauce recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. Elle recrute, également, des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

⇒ En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-De créer, pour l'année 2025, les emplois suivants pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la collectivité. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

- 10 emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- 30 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- 30 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- 2 emplois du cadre d'emplois des assistants de conservations,
- 2 emplois du cadre d'emplois des techniciens,
- 1 emploi du cadre d'emplois des animateurs,
- 1 emploi du cadre des attachés territoriaux,
- 50 emplois répartis sur l'ensemble des cadres d'emplois de la catégorie C pour l'opération « Jobs d'été »

-D'inscrire les crédits correspondants sont inscrits au budget communal – Article 64131

Dossier n°2024-105 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025 de la ville (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP)	Montants autorisés avant le vote du BP 2025
Chapitre 204 : Subv équipement	132 050,00 €	33 012,00 €
Opération 1987-100 : Intégration voiries lot	4 500,00 €	1 100,00 €
Opération 2023-101 : Concessions cimetière	15 000,00 €	3 750,00 €
Opération 2010-105 :	241 000,00 €	60 250,00 €

Acquisition foncière		
Opération 2013-102 : Réaménagement mairie	3 000,00 €	750,00 €
Opération 2014-102 : Sécurité vidéo protection	38 160,85 €	9 540,00 €
Opération 2015-102 : Veille foncière (EPORA)	1 303 603,00 €	325 900,00 €
Opération 2016-106 : Réhab foyer des travailleurs	1 386 249,77 €	346 500,00 €
Opération 2019-100 : Équipement généraux	151 000,00 €	37 750,00 €
Opération 2019-101 : Travaux voirie et eau pluviale	133 000,00 €	33 250,00 €
Opération 2019-102 : Investissements écoles	80 000,00 €	20 000,00 €
Opération 2019-103 : Investissements autres bâtiments publics	100 000 €	25 000,00 €
Opération 2019-104 : Travaux électricité extérieure	76 215,68 €	19 053,00 €
Opération 2019-105 : Aménagements extérieurs	15 000,00 €	3 750,00 €
Opération 2020-100 : Réaménagement du parc Magniny	3 504,00 €	876,00 €
Opération 2021-100 : Complexe Irénée Laurent	27 000,00 €	6 750,00 €
Opération 2021-101 : Médiathèque	2 126 064,60 €	531 516,00 €
Opération 2023-100 : Rénovation énergétique transition verte	17 000,00 €	4 250,00 €
Opération 2023-101 : Poumons verts	17 000,00 €	4 250,00 €
Opération 2023-102 : Eaux Pluviales Gare / Avenue H. Planchet	8 000,00 €	2 000,00 €
Total	5 877 347,90 €	1 469 247,00 €

⇒ En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 du Budget de la ville, hors restes à réaliser dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Dossier n°2024-106 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de l'eau (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de l'eau n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant

à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP)	Montants autorisés avant le vote du BP 2025
Opération 2008-100 : AEP Renforcement Réseaux	70 000,00 €	17 500,00 €
Opération 2010-101 : Equipements et Travaux Généraux	330 703,51 €	82 600,00 €
Opération 2015-100 : AEP Abords Gare / Avenue Planchet	50 000,00 €	12 500,00 €
Total	450 703,51 €	112 600,00 €

⇒ En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 du Budget de l'Eau, hors restes à réaliser dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Dossier n°2024-107 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de l'assainissement (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de l'assainissement n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP)	Montants autorisés avant le vote du BP 2025
Opération 2008-100 : Renforcement Réseaux Eaux Usées	110 000,00 €	27 500,00 €
Opération 2011-102 : Equipements et Travaux Généraux	260 120,62 €	65 000,00 €
Opération 2015-101 : EU Abords Gare / Avenue Planchet	50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 2016-100 : Mise aux Normes Réseau Assainissement	95 000,00 €	23 750,00 €
Total	515 120,62 €	128 750,00 €

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 du Budget de l'Assainissement, hors restes à réaliser dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Dossier n°2024-108 - Budget commune : Décision modificative n° 2 (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Budget commune : Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles viennent modifier les autorisations initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Considérant que cette décision modificative est l'occasion de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public.

COMMUNE : Budget Fonctionnement recette

n° de chapitre	Libellé	Budget 2024 Rappel délibération Du 02/04/2024	Proposé	Décision modificative N°2	Budget n-1 2023
013	Atténuation de charges	100 000,00 €	+ 60 000,00 €	160 000,00 €	100 000,00 €
70	Produits des services	852 250,00 €	+ 6 930,82 €	859 180,82 €	814 941,80 €

73	Impôts et taxes	7 393 148,00 €	+ 179 707,73 €	7 572 855,73 €	7 096 740,04 €
74	Dotations et participations	1 531 816,72 €	+ 65 143,74 €	1 596 960,46 €	1 504 777,19 €
75	Autres produits gestion courante	106 000,00 €	+ 4 511,17 €	110 511,17 €	112 381,92 €
76	Produits financiers	0,00 €	+ 29,31 €	29,31 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €	-	500,00 €	1 095,75 €
042	Opération d'ordre	74 873,00 €	- 10 398,00 €	64 475,00 €	75 903,00 €
	Excédent de fonctionnement N-1	1 464 762,16 €		1 464 762,16 €	2 582 320,89 €
	TOTAL	11 523 349,88 €	+ 305 924,77 €	11 829 274,65 €	12 288 160,59 €

COMMUNE : Budget Fonctionnement dépense

n° de chapitre	Libellé	Budget 2024 Rappel délibération Du 02/04/2024	Proposé	Décision modificative N°2	Budget n-1 2023
011	Charges générales	3 216 609,00 €	+ 178 441,34 €	3 395 050,34 €	2 692 410,14 €
012	Charges du personnel	5 209 479,00 €	+ 52 579,00 €	5 262 058,00 €	4 971 400,00 €
014	Atténuation de produits	155 100,00 €	- 4 688,00 €	150 412,00 €	226 715,00 €
65	Autres charges de gestion courante	903 542,57 €	+ 52 857,43 €	956 400,00 €	1 018 533,57 €
66	Intérêts	156 554,31 €	+ 6 000,00 €	162 554,31 €	130 464,02 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	-	2 000,00 €	14 500,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	65,00 €	+ 735,00 €	800,00 €	0,00 €
023	Vir section investissement	1 400 000,00 €	-	1 400 000,00 €	2 800 000,00 €
042	Amt	480 000,00 €	+ 20 000,00 €	500 000,00 €	434 137,86 €
	TOTAL	11 523 349,88 €	+ 305 924,77 €	11 829 274,65 €	12 288 160,59 €

COMMUNE : Budget Investissement recette

n° de chapitre ou opération	Libellé	Budget 2024 Rappel délibération Du 02/04/2024 + décision administrative N°2024-18 du 07/11/2024 valant Décision modificative N°1	Proposé	Décision modificative N°2	Budget n-1 2023
10	Dotations fonds divers	2 532 436,49 €	+ 100 000,00 €	2 632 436,49 €	1 361 871,76 €
13	Subventions investissement	1 465 261,13 €	+ 125 790,00 €	1 591 051,13 €	1 300 751,29 €
16	Emprunts et dettes	800 000,00 €	- 100 000,00 €	700 000,00 €	800 000,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	1 400 000,00 €	-	1 400 000,00 €	2 800 000,00 €
024	Produits de cession	900 000,00 €	-	900 000,00 €	900 000,00 €
040	Opérations d'ordre	480 000,00 €	+ 20 000,00 €	500 000,00 €	434 137,86 €

041	Opérations patrimoniales	655 173,47 €	- 19 656,00 €	635 517,47 €	819 000,00 €
458201	Alignement de voirie Rue du Chemin vert	27 690,70 €	-	27 690,70 €	30 000,00 €
	Excédent d'investissement N-1	-	-	-	535 438,94 €
	TOTAL	8 260 561,79 €	+ 126 134,00 €	8 386 695,79 €	8 984 672,65 €

COMMUNE : Budget Investissement dépense

n° de chapitre ou opération	Libellé	Budget 2024 Rappel délibération Du 02/04/2024 + décision administrative N°2024-18 du 07/11/2024 valant Décision modificative N°1	Proposé	Décision modificative N°2	Budget n-1 2023
040	Opérations d'ordre	74 873,00 €	- 10 398,00 €	64 475,00 €	
041	Opérations patrimoniales	655 173,47 €	- 19 656,00 €	635 517,47 €	
16	Emprunts et dettes	876 000,00 €	+ 1 200,00 €	877 200,00 €	
204	Subv équipement	137 050,00 €	-	137 050,00 €	
458101	Alignement de voirie Rue du Chemin vert	1 000,00 €	-	1 000,00 €	
1987.100	Intégration voiries lot	4 500,00 €	-	4 500,00 €	
2003.101	Concessions cimetière	15 000,00 €	-	15 000,00 €	
2010.105	Acquisition foncière	241 000,00 €	-	241 000,00 €	
2013.102	Réaménagement mairie	3 000,00 €	-	3 000,00 €	
2014.102	Sécurité vidéo protection	41 560,85 €	-	41 560,85 €	
2015.102	Veille foncière (EPORA)	1 303 603,00 €	-	1 303 603,00 €	
2016.106	Rehab foyer des travailleurs	1 386 249,77 €	-	1 386 249,77 €	
2019.100	Équipement généraux	121 000,00 €	-	121 000,00 €	
2019.101	Travaux voirie et eau pluviale	103 000,00 €	-	103 000,00 €	
2019.102	Investissements écoles	80 000,00 €	+ 20 000,00 €	100 000,00 €	
2019.103	Investissements autres bâtiments publics	138 600,00 €	+ 11 400,00 €	150 000,00 €	
2019.104	Travaux électricité extérieure	87 215,68 €	-	87 215,68 €	
2019.105	Aménagements extérieurs	15 000,00 €	-	15 000,00 €	
2019.108	Avenue Paccard et abords - réseaux et voirie	158,47 €	-	158,47 €	
2020.100	Réaménagement du parc Magniny	3 504,00 €	-	3 504,00 €	
2021.100	Complexe Irénée Laurent	27 000,00 €	-	27 000,00 €	
2021.101	Médiathèque	2 126 064,60 €	+ 123 588,00 €	2 249 652,60 €	
2023.100	Rénovation énergétique transition verte	17 000,00 €	-	17 000,00 €	
2023.101	Poumons verts	19 000,00 €	-	19 000,00 €	

2023.102	Eaux Pluviales Gare / Avenue H. Planchet	8 000,00 €	-	8 000,00 €	
	Déficit d'investissement N-1	776 008,95 €	-	776 008,95 €	
	TOTAL	8 260 561,79 €	+ 126 134,00 €	8 386 695,79 €	-

M. Malmenaide précise que l'atténuation de charge est le complément des remboursements maladie, 100 000 euros étaient prévus mais en raison d'un absentéisme fort nous avons eu besoin de 60 000 euros de plus.

Mme Roche revient sur l'absentéisme. Mme Roche souhaiterait connaître le pourcentage d'augmentation en comparaison avec l'année précédente.

M. Malmenaide n'a pas le chiffre en pourcentage, cependant les chiffres sont parlants 60 000 euros de plus cette année en sachant que l'année budgétaire n'est pas terminée.

M. Bonnand dit que le nombre d'arrêts maladies de l'année 2023, a été atteint fin juin pour l'année 2024. Ce sont les longs arrêts maladies qui nous impactent.

M. Louat précise que certains services ont un personnel vieillissant.

Mme Roche demande l'âge du personnel que M. Louat nomme « vieillissant ».

M. Louat dit que lorsqu'une personne arrive à 55 ans et qu'elle exerce un travail manuel, il y a des difficultés qui peuvent se faire ressentir.

M. Déchandon demande des explications sur les impôts et taxes à « + 179 000 euros ».

M. Malmenaide dit qu'il s'agit d'un ajustement à la hausse principalement sur la taxe sur l'électricité. La commune a un remboursement par trimestre, 157 000 euros pour trois trimestres. A cela s'ajoute nos droits à mutation à titre onéreux.

M. Chomat parle du fond commun de TVA qui allait être moins favorable pour les collectivités, M. Chomat demande si c'est une réalité et ce que ça pourrait représenter pour la ville de Veauche.

M. Malmenaide répond qu'effectivement il va y avoir une baisse du fond commun de TVA. Ceci est pénalisant pour la collectivité, car le fond commun de compensation de la TVA se fait sur les travaux N-2 (2023). M. Malmenaide a demandé à la DGFIP un chiffre pour déterminer le manque à gagner.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 4 (Mme Roche, Mme Di Nallo, M. Dechandon, Mme Rousset)

ABSTENTION : 0

POUR : 24

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver la décision modificative n°2 au budget commune, comme exposé ci-dessus

Dossier n°2024-109 - Location des salles communales (Centre Emile Pelletier, Espace Bayard, Salle Polyvalente, Complexe sportif, salle des associations Saint Laurent, salle des associations Les Glycines) (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Vu la délibération n°2023-127 du 28 novembre 2023 par laquelle le Conseil municipal avait fixé les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la nécessité de proposer d'une part des tarifs en adéquation avec les demandes des associations, des particuliers et autres utilisateurs, et d'autre part d'actualiser les tarifs des mises à disposition des salles municipales,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la mise en place des conditions et tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Centre Culturel Emile Pelletier	Tarifs 2024	Proposition Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025
1 - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche :		
Deux gratuités par an	xxx	Inchangé
Une réunion, une assemblée générale, un créneau sur une activité associative régulière	0€	Inchangé
Location à la demi-journée (moins de 4H)	Forfait 104 €	Forfait 108.20 €
Location à la journée	Forfait 208 €	Forfait 216.30 €
2 - Habitants Veauchois, commerçants et artisans Veauchois, comités d'entreprise :		
Location à la demi-journée pour l'ensemble du bâtiment (moins de 4H)	Forfait 104 €	Forfait 108.20 €
Location à la journée pour l'ensemble du bâtiment	Forfait 208 €	Forfait 216.30 €
3 - Autres catégories d'utilisateurs :		
Location à la demi-journée pour l'ensemble du bâtiment (moins de 4H)	Forfait 208 €	Forfait 216.30 €
Location à la journée pour l'ensemble du bâtiment	Forfait 416 €	Forfait 432.60 €
Se reporter aux tarifs prévus au paragraphe 2 : Habitants Veauchois, commerçants et artisans Veauchois, comités		

Attention :

- Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation du Centre Culturel E. Pelletier.

A noter :

- Le Centre Culturel Emile Pelletier est mis gratuitement à disposition du Comité des Fêtes de Veauche, de l'Office des Sports de Veauche, du comité de jumelage, des écoles de Veauche, des Associations de parents d'élèves pour toutes manifestations liées aux activités scolaires.
- Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans les salles et le nettoyage des salles (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises).

Espace Henri Bayard	Tarifs 2024	Proposition Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025
I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :		
Une réunion, une assemblée générale, un créneau sur une activité associative régulière	0€	Inchangé

Attention :

- ⇒ L'Espace Henri Bayard reste à disponibilité exclusive des associations ayant leur siège social à Veauche.

A noter :

- Les trois salles situées dans ce bâtiment sont uniquement des salles de réunion.

Salle polyvalente du stade	Tarifs 2024	Proposition Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025
I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :		
Une réunion, une assemblée générale, un créneau sur une activité associative régulière	0€	Inchangé
2 - Habitants Veauchois, commerçants et artisans Veauchois, comités d'entreprise :		
Location à la demi-journée (moins de 4H)	Forfait 78 €	Forfait 81.10 €
Location à la journée	Forfait 156 €	Forfait 162.20 €

Attention :

- Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation de la salle. Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans la salle et le nettoyage (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises).

Salle des associations Les Glycines	Tarifs 2024	Proposition Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025
I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :		
Une réunion, une assemblée générale, un créneau sur une activité associative régulière	0€	Inchangé

Salle des associations Gite St Laurent	Tarifs 2024	Proposition Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025
I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :		

Une réunion, une assemblée générale, un créneau sur une activité associative régulière	0€	Inchangé
----------------------------------------------------------------------------------------	----	----------

DEROGATIONS	Tarifs 2024	Proposition Tarifs au 1^{er} janvier 2025
La mise à disposition gratuite de l'une des salles sur décision du Maire s'accompagne d'une participation aux frais de fonctionnement de la salle	Forfait 52 €	Forfait 54.10 €

Complexe sportif de Veauche	Tarifs 2024	Proposition Tarifs au 1^{er} janvier 2025
I - Associations sportive ayant leur siège social sur la Commune de Veauche :		
Complément de gardiennage lors de l'organisation de manifestations sportives de taille importante comportant un flux de public élevé.	0 € par heure	Inchangé
Participation financière liée la mise à disposition du gymnase n°1 du complexe sportif de Veauche	0 € par heure	Inchangé
Participation financière liée la mise à disposition du gymnase n°2 du complexe sportif de Veauche	0 € par heure	Inchangé
Participation financière liée la mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du complexe sportif de Veauche	0 € par heure	Inchangé
Participation financière liée la mise à disposition de la salle de gymnastique spécialisée du complexe sportif de Veauche	0 € par heure	Inchangé
Participation financière liée la mise à disposition du DOJO du complexe sportif de Veauche	0 € par heure	Inchangé
Participation financière liée la mise à disposition de la mezzanine du complexe sportif de Veauche	0 € par heure	Inchangé
2 - Fédérations sportives, Comités départementaux sportifs, Comités régionaux sportifs ou autres utilisateurs.		
Complément de gardiennage lors de l'organisation de manifestations sportives de taille importante comportant un flux de public élevé.	31.20€ par heure	32.40 € par heure
Participation financière liée la mise à disposition du gymnase n°1 du complexe sportif de Veauche	26 € par heure	27 € par heure
Participation financière liée la mise à disposition du gymnase n°2 du complexe sportif de Veauche	26 € par heure	27 € par heure
Participation financière liée la mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du complexe sportif de Veauche	26 € par heure	27 € par heure
Participation financière liée la mise à disposition de la salle de gymnastique spécialisée du complexe sportif de Veauche	26 € par heure	27 € par heure
Participation financière liée la mise à disposition du DOJO du complexe sportif de Veauche	15.60 € par heure	16,20 € par heure
Participation financière liée la mise à disposition de la mezzanine du complexe sportif de Veauche	15.60 € par heure	16,20 € par heure

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les horaires sont revus lors de la mise à jour des règlements intérieurs des différentes salles.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les propositions de conditions et de tarifs sus mentionnés,
- D'inscrire les imputations budgétaires comme suit : budget Commune – Recettes de fonctionnement - Article 752.

Dossier n°2024-110 - Demande de subvention exceptionnelle Association I + UN (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « I+UN » représentée par sa vice-présidente, Madame Marie-Pierre VERICEL, dont le siège social se situe au 15 rue du Chemin Vert – 42340 Veauche.

Monsieur le maire explique que cette association va organiser un projet qu'elle porte en lien avec le service de Médecine Physique et de Réadaptation du CHU de Saint-Etienne.

Ce projet HTMB (Handi-Tour du Mont Blanc) a pour objectif de proposer à des personnes en situation de handicap, d'effectuer le tour du Mont Blanc de manière adaptée.

Ce défi important représente une réelle opportunité pour cette association de répondre à son principal objectif qui est d'organiser des projets sportifs afin de permettre d'avoir un autre regard sur le handicap.

Monsieur le Maire précise que ce serait aussi l'occasion d'associer la ville de Veauche à ce projet puisque la collectivité pourrait bénéficier de retombées positives, notamment à travers les différentes communications que l'association pourra mettre en place (presse régionale, réseaux sociaux, sites internet etc.).

Monsieur le Maire explique que cette aventure se déroulera du 15 au 22 juin 2025 et sera proposée à 12 personnes en situation de handicap qui seront accompagnées de 12 personnes valides.

M. Malmenaide précise que la commune proposera un suivi sur les supports de communication.

Mme Roche demande si l'on connaît les autres financeurs.

M. Malmenaide répond qu'un autre organisme qui produit du matériel médical participe. Nous avons porté le dossier auprès des banques également. M. Malmenaide donne la parole à M. Chomat.

M. Chomat informe l'assemblée qu'il est président de la société locale d'épargne de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. Dans le cadre de la RSE, la caisse d'épargne peut participer à ce type d'évènement. A ce titre, lui-même et Martine Degoutte (vice-présidente) ont porté ce dossier auprès de la Caisse d'Épargne.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 Euros à cette association ;

- D'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune – Dépenses de fonctionnement - article 65748.

Dossier n°2024-111 - Taxes communales et tarifs publics - Bibliothèque Municipale - Vote des tarifs - Année 2025 (rapporteur : Valérie Tissot)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant l'actuelle Bibliothèque Municipale pour l'année 2025 et propose à l'Assemblée **d'appliquer** à compter du 1^{er} Janvier 2025, les tarifs suivants :

	Tarifs 2024	Propositions tarifs 2025
Droits de prêt pour les familles Veauchoises, le personnel de la mairie de Veauche	Gratuit	Gratuit
Droits de prêt pour les familles extérieures à la commune	25,00 €	25,00 €
Droits de prêt pour les écoles Veauchoises et enseignants à Veauche, pour les membres de l'association Lire et Faire Lire qui interviennent dans les écoles Veauchoises (prêts de livres pour enfants)	Gratuit	Gratuit
Droits de prêt pour les écoles extérieures	25,00 €	25,00 €
Renouvellement de la carte d'adhérent en cas de perte	2,00 €	2,00 €
Pénalités de retard 1 ^{er} rappel 2 ^{ème} rappel 3 ^{ème} rappel	Gratuit 2 € /livre concerné 3 € / livres + suspension temporaire du droit de prêt	Gratuit 2 € /livre concerné 3 € / livres + suspension temporaire du droit de prêt
Perte ou détérioration d'un ouvrage	Remplacement de l'ouvrage	Remplacement de l'ouvrage
Perte d'un DVD ou DVD endommagé	Facturation de 30 €	Facturation de 30 €

Monsieur le Maire précise que de nouveaux tarifs pourront être votés en 2025 à l'occasion de la mise en service de la future médiathèque. La date d'ouverture de cet équipement n'est pas encore connue à ce jour et reste conditionnée à l'état d'avancement des travaux.

Imputation budgétaire : Budget Commune – Recettes de fonctionnement - Article 7062.

Mme Tissot informe l'assemblée que la médiathèque étant en cours de construction, il se peut que d'autres tarifs soient votés lors de l'ouverture.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 28

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2025

Dossier n°2024-112 - Affaires scolaires - Activités pédagogiques longues - Année scolaire 2024-2025 (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 24 Juin 1985, il avait été décidé, suivant des critères très précis, l'attribution d'une participation communale à des activités pédagogiques se déroulant en-dehors de la ville, sur présentation d'un bilan financier précis de l'opération dénommée, pour plus de commodités « sorties longues » concernant uniquement les classes élémentaires des écoles publiques et privées. Il s'agit notamment des sorties pour classes de neige, de nature ou de mer.

Monsieur le maire rappelle également que la participation de la Ville de Veauche retenue pour l'année scolaire 2023-2024 était de 10 euros par élève pour les sorties longues. Si cette participation est maintenue dans les mêmes conditions, le montant total de la participation de la Ville s'élèvera à 4820 euros (482 élèves x 10 euros). Il est précisé qu'il sera présenté, avant chaque attribution, un dossier financier précis des activités longues en respectant les critères d'attribution.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir la participation de la Ville pour l'année scolaire 2024-2025 à 10 euros par élève Veauchois des classes élémentaires des écoles privées et pour l'ensemble des élèves pour les écoles élémentaires publiques concernant les « sorties longues ».
- D'imputer tous les frais liés à ce dossier au Budget commune – Dépenses de fonctionnement – Article 65748.

Dossier n°2024-113 - Approbation d'une convention de concession d'emplacements sur le domaine public (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire propose le remplacement des panneaux sucettes (4) actuellement implantés sur la ville et l'installation de 8 nouveaux panneaux via la signature d'une convention de concession.

Monsieur le Maire explique que la Société VISEO (42330 SAINT-BONNET LES OULES) propose d'installer, à ses frais, du mobilier urbain d'information locale de type sucette, sur le territoire communal.

Une partie de ce mobilier sera mise à disposition de la ville de Veauche pour l'affichage des spectacles de l'escala et d'informations municipales, et l'autre partie sera réservée à VISEO pour l'affichage de publicité. La société assurera également le nettoyage et l'entretien de ce matériel.

La convention, projet ci-annexé, déterminant les conditions dans lesquelles se fera cette occupation du domaine public, est soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Elle est établie pour une durée de neuf années à compter de l'installation du matériel.

En contrepartie, la ville bénéficiera de 10 campagnes d'affichage annuelles gratuites.

Le nombre de mobiliers sera arrêté entre les deux parties après visite par la Société VISEO en présence des élus référents et des services techniques de la ville de Veauche.

M. Dechandon demande s'il s'agit des mêmes panneaux que ceux déjà présents sur la commune.

Monsieur le Maire répond que ce sera à peu près les mêmes dimensions soit 2 mètres sur 1m37. Monsieur le Maire répond qu'il y aura bien entendu de la place sur les trottoirs pour que les personnes puissent circuler notamment les personnes à mobilité réduite.

Mme Roche demande si la commune n'aurait pas eu intérêt à prendre en charge les panneaux afin que l'on ai la rétribution des publicités que l'on pourrait faire.

M. Malmenaide dit qu'il aurait fallu trouver des annonceurs, là il s'agit du même principe que la navette du CCAS.

Mme Degoutte dit qu'au vu de la difficulté pour trouver des annonceurs pour la navette, il aurait été compliqué d'en trouver toute l'année pour les panneaux.

M. Bruyère demande si la ville à un droit de regard sur la nature de la publicité.

Mme Moulin dit qu'il y a de toute façon une législation sur l'affichage dans le domaine public. Cependant la commune ne peut pas cibler la publicité. C'est peut-être une question à poser à VISEO.

M. Malmenaide reprend l'article 5-4 de la convention, la commune a un droit de regard.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de concession d'emplacements dans le domaine public tel que joint en annexe à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Dossier n°2024-114 - Convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-I relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire expose qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que

représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type: la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.I.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la ville de Veauche assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Mme Roche demande pour quelles raisons la convention passe au mois de novembre alors que début de la convention est au 1^{er} juillet 2024.

Monsieur le Maire répond que les documents ont été reçus tardivement, la convention est à effet rétroactif.

Monsieur le Maire ajoute que l'accompagnement financier qui est fournis par la société agréée pour les collectivités dont la population est supérieure à 5 000 habitants permanents, c'est 3 euros 20 centimes par habitant et par an. Pour la commune de Veauche ça devrait représenter environ 29 136 euros.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 2 (M. Dechandon, Mme Rousset)

ABSTENTION : 2 (Mme Roche, Mme Di Nallo)

POUR : 24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer par voie dématérialisée la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la **période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025.**

Dossier n°2024-115 – Convention d'occupation du domaine public – exploitation sur le château d'eau d'une station de télécommunication par la société Free Mobile (rapporteur : Roger Louat)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Veauche approuvé le 24 septembre 2024 par le Conseil Municipal,

Considérant la demande de la société FREE MOBILE et la Déclaration préalable n°042 323 24 A 8120 déposée le 27 mai 2024,

Considérant l'intérêt d'y répondre afin d'assurer une couverture du réseau satisfaisante sur le territoire de la ville de Veauche

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention proposée par la société Free Mobile précisant les conditions dans lesquelles la ville de Veauche louerait à la société Free Mobile les emplacements lui permettant l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques sur le château d'eau sis Rue Barthélémy Villemagne.

La convention d'occupation du domaine public, dont le projet figure en annexe, serait conclue pour une durée de 12 (douze) ans et prendrait effet à compter de la date de signature des présentes. Elle serait renouvelée par tacite reconduction par périodes de 6 (six) ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 18 (dix-huit) mois avant la date d'expiration de chaque période en cours.

La présente convention d'occupation du domaine public serait consentie moyennant un loyer annuel de 6000 euros hors taxe.

M. Louat précise que ce sera la 4^{ème} antenne sur le château d'eau.

M. Bruyère demande si les 6 000 euros seront actualisables sur les 12 ans. M. Bruyère pense que la convention devrait mentionner que les 6 000 euros sont ré actualisables.

M. Louat va se renseigner pour voir ce qu'il en est, et ce qui est fait avec les autres fournisseurs mobiles qui ont des antennes sur le château d'eau.

Mme Roche dit que c'est une bonne chose d'installer une nouvelle antenne car de nombreux administrés ont des problèmes avec free actuellement.

Mme Moulin s'interroge sur la renégociation de tarifs possible seulement au bout de 6 ans.

M. Louat lit un article de la convention.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société FREE MOBILE et tous les documents afférents à cette opération.
- L'imputation budgétaire est la suivante : Budget Commune – Recettes de fonctionnement – Article 752.

Dossier n°2024-116 - Révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Veauce (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1^obis,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC Forez-Est n°2023.023.08.11 du 8 novembre 2023 approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier de l'EPCI,

Vu le dernier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 17 juillet 2024, relatif notamment au coût du transfert de la compétence « Prise en charge des cotisations au SDIS »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC Forez-Est n°2024.012.13.11 du 13 novembre 2024 approuvant la révision libre des attributions de compensation des communes pour prévoir l'ajustement annuel de leur montant en fonction du montant réel de contribution arrêté par le SDIS pour chacune d'elle,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et de l'ensemble des communes membres concernées,

Monsieur le Maire ajoute que le coût par habitant de la DGF est de 1,92 euros, la commune de Veauce paie 290 646 euros au titre du SDIS.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

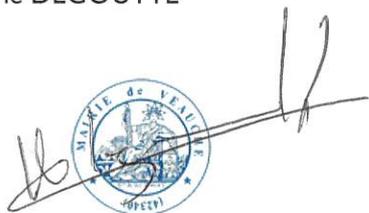
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la révision libre, à compter de l'exercice 2025, de l'attribution de compensation de la commune de Veauce le principe d'un ajustement annuel de son montant en fonction du montant réel de contribution arrêté par le SDIS concernant son territoire.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

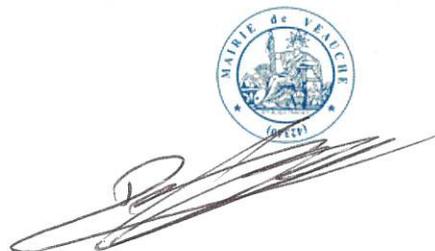
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

Le secrétaire de séance
Martine DEGOUTTE



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a vertical line and a horizontal stroke, positioned over a circular official stamp.

Le Maire
Gérard DUBOIS



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'G' followed by several horizontal strokes, positioned over a circular official stamp.